

# REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE D'OUVRAGE

**COMMUNE DE HATTEN**

Conducteur d'opération : **NEANT**

**OBJET DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE :**

**AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE ET DE LA SALLE POLYVALENTE  
PROGRAMME VOIRIE 2010  
Lot 3 : Remplacement du busage existant Ø 1000 sous voie d'accès au parking**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

***Lundi 30 Août 2010 à 12 H 00***

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE</b>	<b>3</b>
2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel public à la concurrence	
2.2. Maîtrise d'oeuvre - Maîtrise de chantier	
2.3. Décomposition en lots	
2.4. Contrôle technique	
2.5. Délai d'exécution	
2.6. Modifications de détail au dossier de consultation	
2.7. Délai de validité des offres	
<b>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>6</b>

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Le présent appel public à la concurrence concerne les travaux suivants :

**COMMUNE DE HATTEN**  
**AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE ET DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**PROGRAMME VOIRIE 2010**  
**Lot 3 : Remplacement du busage existant Ø 1000 sous voie d'accès au parking**

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

### **2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel public à la concurrence**

Le présent appel public à la concurrence est lancé sous forme de procédure adaptée, suivant article 28 du CMP.

### **2.2. Maîtrise d'oeuvre**

La maîtrise d'oeuvre est assurée par

- B.E.R.EST 8 rue Girlenhirsch B.P. 30012 67401 ILLKIRCH CEDEX

### **2.3. Décomposition en lots**

Les travaux sont répartis en 1 seul lot.

### **2.4. Contrôle technique**

L'ouvrage à réaliser n'est pas soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

### **2.5 Variante**

Les variantes ne sont pas admises.

### **2.6. Délais d'exécution**

**Délai d'exécution maximum : 4 semaines**

**Date impérative d'achèvement : 15 Octobre 2010**

### **2.6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire, concernant le lot pour lequel il est consulté, un dossier complet rédigé en langue française et qui comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### Pièces relatives à la candidature :

Les candidats devront fournir les **justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles 44, 45 et 46 du Code des Marchés Publics et les renseignements nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :**

- a) **Lettre de candidature** et, en cas de candidature de groupements d'opérateurs économiques, habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC4)
- b) **Déclarations du candidat** volet 1 (DC5 pour les candidats établis hors de France), (DC6) complétées et signées
- c) **Concernant le respect des obligations fiscales et sociales** (articles 43 et 46 du Code des Marchés Publics), les mentions demandées dans les déclarations ci-dessus peuvent être remplacées par une déclaration sur l'honneur, datée et signée. Dans ce cas :

**Afin de justifier du respect de ces obligations, le candidat dont l'offre sera retenue devra produire dans un délai de 10 jours à compter de cette demande :**

SOIT les certificats et attestations justifiant :

- ° la souscription des déclarations et le paiement en matière de T.V.A., d'impôt sur les sociétés et sur le revenu (liasse 3666, volets 1, 2 et 3 délivrés par les services fiscaux compétents)
- ° la souscription des déclarations et le paiement en matière de cotisations sociales (attestation URSSAF ou autres caisses générales de Sécurité Sociale)
- ° éventuellement la souscription des déclarations et paiement en matière de congés payés et de chômage intempéries

SOIT une copie certifiée conforme par une personne habilitée à engager l'opérateur économique de l'état annuel des certificats reçus (DC7). Cet état annuel est délivré en unique exemplaire par le Trésorier Payeur Général du Département d'où est originaire le candidat.

Les candidats établis hors de France devront apporter la preuve de leur régularité au regard de leurs obligations fiscales par des certificats équivalents.

- d) **Attestation sur l'honneur** (établie sur papier libre) que le candidat, ou le cas échéant, chacun des membres du groupement candidat, n'a pas fait l'objet au cours de ces cinq dernières années d'une condamnation.  
Pour les candidats domiciliés hors de France : attestation pour des infractions équivalentes au regard de la réglementation du pays d'origine.
- e) **Déclaration** que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- f) **Les documents ou attestations** figurant à l'article D 8222-5 ou D 8222-137 et D 8222-8 du Code du Travail
- g) **la copie du jugement** si le candidat est en redressement judiciaire

- h) **description des moyens humains et matériels** à la disposition des candidats en vue de la réalisation des prestations
- i) **références** récentes dans la matière objet de la présente consultation

**A NOTER** : Toute copie des pièces justificatives devra porter la mention manuscrite suivante : « Je soussigné X .....agissant au nom de l'opérateur économique Y ..... atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original ». Date et signature.

**Pièces relatives à l'offre de prix :**

- Un acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter
  - ✧ Cet AE sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (cf. annexe à l'AE en cas de sous-traitance).
  - ✧ Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Un bordereau de prix unitaires : cadre ci-joint à compléter.
- Un devis quantitatif estimatif à compléter entièrement, y compris les quantités nulles et pour mémoire.

**ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des marchés Publics (CMP) en s'appuyant sur les dispositions visées aux articles 43 à 45 du code des Marchés Publics et des documents demandés à l'article 3 du présent règlement de consultation.

En outre, et conformément à l'article 53 du C.M.P., seront pris en considération les critères suivants pour le choix du mieux-disant

- 1. Prix :..... 60 %
- 2. Délais :..... 40 %

En cas de discordance entre la décomposition du prix global, l'acte d'engagement (AE) et le bordereau des prix, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global, l'opérateur économique, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global ou pour la redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée étant considérée comme non cohérente.

**ARTICLE 5 - GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES**

Le groupement d'opérateurs économiques est autorisé. Il sera solidaire. Le mandataire sera obligatoirement désigné dans l'Acte d'Engagement.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres sont transmises sous enveloppe cachetée portant la mention

Offre pour

**COMMUNE DE HATTEN**  
**AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE ET DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**PROGRAMME VOIRIE 2010**

**Lot 3 : Remplacement du busage existant Ø 1000 sous voie d'accès au parking**

**"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"**

et seront adressées par la poste sous pli cacheté et recommandé à :

**Monsieur le Maire de la Commune de Hatten**  
**Mairie – 67690 HATTEN**

ou remises directement contre récépissé au siège de la Mairie avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les offres par voie électronique ne sont pas admises pour cette consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

- Commune de Hatten : ☎ 03.88.80.00.26
- B.E.R.EST : ☎ 03.88.65.36.03 (Daniel BASTIAN)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant été consultés.

Fait à Illkirch, le 5 Août 2010  
Jean-Marc FABRE  
Directeur Général Délégué